

**RISQUE
TERRORISTE
&
JEUX OLYMPIQUES**

Sarah REZENTHEL - Alain LORET

Cet article a été publié au mois de juin 2012 par la **Revue Internationale d'Intelligence Économique**.

Sarah RESENTHÉL . Ancienne élève de l'École Normale Supérieure de Cachan, Agrégée d'Économie & gestion, Docteure en STAPS.

Alain LORET . Professeur des Universités, Agrégé d'EPS, Docteur ès-Sciences de gestion de l'Université Paris-Dauphine, Directeur de la Faculté des Sciences du Sport de l'Université de Rouen de 2007 à 2012.

Mots clés : Jeux Olympiques – Terrorisme – Sécurité – Partenariat Public Privé – Risque d'image.

Key Words : Olympic Games – Terrorism – Security – Public-Private Partnership – Reputation risk.

Résumé : Les attentats du 11 septembre ont constitué un point de rupture dans l'histoire du terrorisme et ont amené les organisations à intégrer ce risque dans leur activité. Les Jeux Olympiques ne font pas exception : leur survie passe par la mise en place d'une organisation efficace pour gérer la problématique sécuritaire. Un partenariat public/privé international centré autour de l'État hôte s'est alors développé. L'analyse de ce nouveau modèle organisationnel montre que la sécurité des Jeux Olympiques est aujourd'hui un axe stratégique majeur d'un point de vue politico-économique pour les États d'une part, et fait peser un risque d'image sur les J.O. qui menace leur pérennité d'autre part.

Abstract : 11-September bomb attacks are a real break for terrorism. Since them, the organizations have to take this risk into account for their activity. The Olympic Games are in the same situation : to survive, they had have to institut an efficient organization in order to manage the terrorist risk. A public-private partnership around the host State has been developed. Analysing this new organizational model makes stand out that nowadays the Olympic Games security is in one side a maJ.O.r strategic sector for the States from a politic and economic point of view and in another side a source of reputation risk for the Olympic Game, which could become a threat for their durability.

Introduction.

Les Jeux Olympiques (J.O.) ont aujourd'hui une dimension économique, politique et sociale incontestable. Depuis le début des années 90, les intérêts économiques des J.O. ont pris une place fondamentale, faisant passer au second plan, sans pour autant les occulter, les enjeux politiques qui ont été continuellement présents depuis le renouveau des J.O. en 1896.

Parallèlement, notre société a évolué, et ce particulièrement dans sa relation au risque à tel point qu'Ulrich Beck parle de « société des risques » [2003] et Patrick Lagadec de « civilisation du risque » [1981]. Deux facteurs expliquent cette omniprésence du risque : l'émergence de nouveaux risques et l'évolution de leur perception. Deux notions sont dorénavant sur le devant de la scène : l'acceptabilité et la responsabilité ; les deux ayant des répercussions sur la gestion des risques au niveau des organisations.

Le Mouvement olympique ne fait pas exception. Il doit faire face à un certain nombre de risques pour assurer la pérennité de son événement phare : les Jeux Olympiques. Ces risques peuvent être catégorisés selon leur origine : les risques du micro-environnement (liés au projet J.O.), ceux du meso-environnement (liés aux partenaires des J.O.) et ceux du macro-environnement provenant de la société du risque. Pour ces derniers, certains, comme les catastrophes naturelles, sont totalement indépendants des Jeux. D'autres, comme le terrorisme, sont amplifiés par l'événement et, enfin, une partie, comme le risque écologique, en sont dépendants. Les risques les plus préoccupants pour le Mouvement olympique sont ceux remettant en cause la pérennité des Jeux. Nous estimons qu'il s'agit de ceux attentant au domaine financier et à leur

image. À l'analyse, sept risques principaux ressortent : le processus de prise de décision au sein du CIO, la complexité des J.O., l'ambush marketing, le dopage, le développement durable, les risques catastrophiques (catastrophes naturelles, pandémies, terrorisme) et les litiges. Cependant, la recrudescence du risque terroriste et la place qui lui est accordée dans la société du risque depuis les attentats du 11 septembre 2001, en font, selon nous, le risque le plus préoccupant. En effet, s'ajouteraient à la tragédie humaine des conséquences financières directes et des répercussions en termes d'image catastrophiques. Pour cela, le risque terroriste demande une adaptation rapide et efficace et ne permet pas le droit à l'erreur. La sécurité doit être repensée d'un point de vue organisationnel en permettant une collaboration et une coordination entre acteurs publics et privés, nationaux et internationaux et d'un point de vue assurantiel.

Comment le Mouvement olympique accepte-t-il de déléguer la gestion du risque terroriste à l'État organisateur qui va ensuite pouvoir s'appuyer sur des partenaires internationaux ? Ce choix de partenariat public/privé (PPP) est-il une solution efficace pour préserver l'image et les intérêts économiques des Jeux Olympiques et assurer ainsi leur pérennité ?

L'objectif de cet article est de mettre en évidence les mutations organisationnelles liées à la prise d'importance de la problématique sécuritaire en insistant sur le développement d'un PPP centré autour de l'État hôte. Si cette nouvelle organisation renforce l'efficacité de la sécurité, elle en fait également un secteur stratégique au niveau économique et politique pour les États mais ne solutionne pas le risque d'image pour les J.O. en remettant en cause ses valeurs traditionnelles de pacifisme et d'universalisme. Ce risque d'image pourrait à long terme menacer la pérennité des Jeux.

I. Cadre théorique de l'étude.

I.1. Terrorisme et Jeux Olympiques.

I.1.A. La notion de terrorisme.

• Violence, Force	83,5%	• Arbitraire, aléatoire	21%
• Politique	65%	• Civils, non-combattants, neutres	17,5%
• Peur, terreur renforcée	51%	• Intimidation	17%
• Menace	47%	• Accentuation innocence des victimes	15,5%
• Effets et réactions	41,5%	• Groupes, mouvements, organisations comme auteurs	14%
• Différenciation victime-cible	37,5%	• Aspects symboliques	13,5%
• Action organisée, systématique, planifiée, intentionnelle	32%	• Incalculable, imprévisible, inattendu	9%
• Méthode de combat	30,9%	• Clandestin	9%
• Hors norme, en violation des règles	30%	• Caractère répétitif	7%
• Coercition, extorsion	28%	• Criminel	6%
• Publicité	21,5%	• Exigence de parties tierces	4%

Source : Schmid & Jongman, 1988.

La notion de terrorisme a pris une place importante dans le domaine de la recherche depuis le début des années soixante-dix, place qui s'est renforcée avec les

attentats du 11 septembre 2001. Malgré tout, le terme de terrorisme reste difficile à définir.

Au niveau académique, plusieurs domaines disciplinaires (histoire, anthropologie, droit, politique...) s'y sont intéressés sans qu'un consensus puisse se dégager. Un travail d'analyse des différentes définitions a été réalisé par Schmid et Jongman en 1984 et 1988. Ils ont relevés 22 éléments récurrents dans 109 définitions (tableau 1). Ces éléments restent valables jusqu'aux attentats du 11 septembre 2001 qui constituent une rupture dans l'histoire du terrorisme. Gabor [2002] note ainsi que jusqu'à ces attentats le terrorisme était présenté comme un moyen d'influencer des décisions politiques alors que désormais il est davantage abordé du point de vue de la sécurité. Les définitions actuelles insistent également davantage sur la notion de terrorisme religieux et de valeur symbolique [Mannoni, 2004 ; Fontanel, 2002].

Les acteurs impliqués dans la gestion du risque terroriste aux J.O. rendent nécessaire de s'intéresser aux définitions institutionnelles du terrorisme. Celles-ci revêtent deux enjeux qui ont des implications sur les classifications des actes et l'établissement de sanctions. En outre, elles déterminent ce qui est assurable. La situation en fonction des États et des organisations internationales reste pourtant très variable rendant l'élaboration d'une définition internationale compliquée. Ainsi, malgré plusieurs tentatives, l'ONU ne dispose pas de définition du terrorisme. Au demeurant, les attentats du 11 septembre ont posé de nouvelles questions en matière de terrorisme, concernant, notamment, son internationalisation. Le risque terroriste a ainsi été mis à l'ordre du jour d'une réunion ministérielle de l'OCDE en mai 2002 pour élaborer une définition opérationnelle.

En synthétisant les définitions académiques et institutionnelles nous retenons la définition suivante pour notre travail : un acte terroriste est un acte pouvant inclure mais non limité à l'usage de la violence, commis pour exprimer des revendications d'ordre politiques, religieuses, ethniques, idéologiques ou d'ordre similaire ; touchant une population civile et/ou des biens matériels ou immatériels représentant symboliquement les cibles réelles du terroriste ; permettant à ce dernier d'obtenir une

large audience médiatique. L'acte terroriste est le fait d'organisations dont certaines disposent de capacités logistiques et de connaissances extrêmement développées, la complexité et l'ingéniosité de ces attaques entraînant la création d'un climat d'insécurité grandissant.

1.1.B. Classification des actes terroristes.

La difficulté d'un consensus international autour des définitions amène à considérer une autre piste pour caractériser un acte terroriste en cherchant à les distinguer selon leur nature, leur forme et leur dimension.

Selon J. Baud [2005], les terrorismes diffèrent tout d'abord en fonction de leur projet et de leur ancrage dans la population. Il identifie :

- le terrorisme de droit commun avec des objectifs criminels ;
- le terrorisme marginal, résultat de quelques fanatiques ;
- le terrorisme politique visant à faire connaître ses revendications ;
- le terrorisme de guérilla lors de guerres révolutionnaires ou de libération ;
- le terrorisme religieux s'inscrivant dans une démarche de préservation identitaire ou nationaliste mais aussi prosélyte ;
- le terrorisme à cause unique ;
- le terrorisme d'État visant à imposer son pouvoir.

Les actes terroristes se distinguent ensuite selon leur forme [Baud, 2005] :

- un acte terroriste conventionnel perpétré à l'aide de moyens classiques (bombes) ;
- un acte terroriste non-conventionnel s'appuyant sur les nouvelles technologies (nucléaire, bioterrorisme, terrorisme chimique ou cyberterrorisme).

Enfin, un acte terroriste possède une dimension [Fontanel, 2002] :

- nationale s'il est clairement dirigé contre le gouvernement du pays ;
- transnationale s'il concerne deux pays frontaliers ;

- internationale s'il est dirigé vers un autre pays ou implique des organisations terroristes issues de pays différents.

1.1.C. La menace terroriste actuelle.

L'histoire du terrorisme se divise en quatre périodes [Baudouï, 2007]. De la Grèce Antique au XIXème siècle, le tyrannicide domine. Du XIXème siècle aux années 1970, la menace terroriste est essentiellement nationale, puis des années 1970 à 2001, elle devient internationale.

L'ère actuelle du terrorisme s'ouvre avec les attentats du 11 septembre 2001 qui se placent en rupture pour cinq raisons [Baudouï, 2007] :

- le degré de médiatisation ;
- la réfutation de l'idée de Brian Jenkins selon laquelle l'objectif des terroristes n'est pas de tuer beaucoup de personnes mais d'être vus par beaucoup ;
- la mort du terroriste est devenue une fin en soi ;
- la supériorité technique de l'occident n'est plus un gage de sécurité ;
- la remise en cause de la frontière entre guerre et terrorisme.

La menace terroriste est aujourd'hui géographiquement concentrée dans une zone comprenant le Moyen-Orient et l'Asie du Sud-Est [Coolsaet, Van de Voorde, 2006]. Elle est à dominante nationale et religieuse, focalisée sur le terrorisme islamiste et notamment *Al Qaeda*. Même si celles-ci n'ont été encore que peu ou pas été utilisées, les nouvelles menaces que constituent le nucléaire, le bioterrorisme et le terrorisme chimique sont réelles et préoccupantes.

1.1.D. Historique du terrorisme aux Jeux Olympiques.

L'histoire du terrorisme aux Jeux Olympiques commence en 1972 lors des J.O. de Munich et peut se découper en quatre phases.

La première est l'édition de 1972 qui représente la prise de conscience du risque terroriste aux J.O. Pour la première fois, ils sont touchés par un acte terroriste : un commando palestinien prenant en otage la délégation israélienne. L'organisation non préparée à un tel scénario choisit de donner l'assaut : neuf otages, cinq terroristes et un policier sont tués. Cette décision a été vivement critiquée. À partir de cette date, les questions sécuritaires prennent immédiatement de l'importance dans l'organisation et les budgets.

La seconde phase concerne la période de guerre froide au cours de laquelle les relations internationales font peser des doutes sur la sécurité de certaines délégations. L'URSS a ainsi justifié le boycott de l'édition de Los Angeles en 1984 tandis qu'en 1988 la Corée du Sud a déployé 100 000 soldats et policiers pour éviter une action de l'armée rouge japonaise, des débordements étudiants ou des kamikazes venus du Nord.

La troisième s'étend de l'après guerre froide aux Jeux Olympiques de Sydney en 2000, Les menaces sont alors principalement nationales mais aussi plus dispersées et difficiles à déterminer. Elles demeurent toutefois bien réelles comme l'ont prouvé les craintes liées à l'ETA lors des J.O. de Barcelone en 1992 et l'attentat à Atlanta en 1996.

Enfin, la quatrième phase a débuté avec les attentats du 11 septembre 2001 qui ont amené à reconsidérer complètement le risque terroriste. Celui-ci devient le risque principal pour les Jeux Olympiques, la sécurité prenant alors le dessus sur les installations et la promotion du tourisme [Gilbert, 2005].

1.1.E. Les Jeux Olympiques : une cible potentielle idéale

En reprenant les éléments de notre définition d'un acte terroriste, il est possible de comprendre pourquoi les J.O. sont une cible potentielle. Le premier objectif d'une organisation terroriste est la médiatisation de leur acte et de leurs revendications. Le terrorisme recherche donc une audience la plus large possible. Celle dont bénéficient les Jeux Olympiques garantit non seulement que l'attentat sera retransmis en direct mais

aussi qu'il restera dans l'actualité longtemps après. Ensuite, un acte terroriste vise une population civile ou des biens symbolisant les cibles réelles des terroristes. En plus de se concrétiser par le rassemblement de plusieurs dizaines de milliers de civils, les Jeux Olympiques sont porteurs de plusieurs symboles. Ils sont représentatifs de la mondialisation [Augustin, Gillon, 2004]. À ce titre, ils peuvent être une cible privilégiée pour le terrorisme islamiste. De ce point de vue, les J.O. d'hiver encore plus symptomatiques de ces inégalités, peuvent être considérés comme davantage menacés, d'autant plus que cela permettrait également, dans une certaine mesure, d'épargner la population musulmane. La dimension symbolique de l'événement ne s'arrête pas là car chaque délégation représente son pays et en devient donc un symbole. Un acte terroriste peut alors cibler spécifiquement une délégation pour faire entendre ses revendications concernant un État. Enfin, notre définition insiste sur la volonté des terroristes de créer un sentiment d'insécurité grandissant. Le fait de toucher un événement de la dimension des J.O., qui plus est ayant développé un concept de trêve olympique, contribue, selon nous, à donner l'impression que les terroristes sont prêts à s'attaquer à n'importe quelle cible et ne respectent aucun usage. En ce sens, cela renforce considérablement le sentiment d'insécurité.

Ainsi, les Jeux Olympiques présentent toutes les caractéristiques d'une cible potentielle pour un acte terroriste et poussent même ces caractéristiques à l'extrême. Ils sont donc à nos yeux une cible idéale.

1.1.F. Les menaces terroristes pesant sur les Jeux Olympiques.

Les Jeux Olympiques peuvent être touchés par un terrorisme incluant les trois dimensions (nationale, transnationale et internationale) et possédant toutes les formes identifiées à l'exception du terrorisme d'État. En effet, en raison de la dimension politique, économique et sociale des J.O., les représailles de la communauté internationale face à un acte terroriste d'État seraient sans nul doute de très grande ampleur et, de notre point de vue, aucun État ne prendrait un tel risque. De plus, la dimension sociale des Jeux Olympiques engendre un second risque, celui de ne pas être soutenu par la population.

Notre analyse concernant les moyens que les terroristes pourraient utiliser est plus nuancée. La dimension sociale des J.O. joue un rôle-clé à ce niveau. Ainsi, les types de terrorisme s'appuyant sur un soutien de la population ou le recherchant ne peuvent se permettre une action de grande envergure contre les Jeux. Ainsi, si des terroristes politiques, de guérilla ou à cause unique choisissent les J.O. comme cible, ils entreprendront des actions modérées et privilégieront donc le cyberterrorisme, des actions symboliques non violentes voir les moyens du terrorisme conventionnel en interrompant le processus avant son terme. La situation est très différente pour le terrorisme de droit commun, le terrorisme marginal et le terrorisme religieux. Ces trois terrorismes pourraient choisir un acte terroriste de grande ampleur relevant de ce que nous avons appelé le « super-terrorisme ». De ce côté-là, la plus grande menace provient du terrorisme religieux et, particulièrement, du terrorisme islamiste, dont le réseau *Al Qaeda* puisqu'ils ont déjà donné la preuve, à plusieurs reprises, de leurs capacités à organiser des actions d'une telle ampleur. Le tableau 2 récapitule les menaces terroristes pesant sur les J.O. : en gris figurent les actions possibles ; le signe « ++ » précise les plus probables.

Tableau 2 : La menace terroriste aux Jeux Olympiques

	Terrorisme nucléaire	Terrorisme chimique et biologique	Cyberterrorisme	Terrorisme conventionnel
Terrorisme de droit commun				
Terrorisme marginal				
Terrorisme politique				Sans objectif meurtrier
Terrorisme de guérilla				Sans objectif meurtrier
Terrorisme religieux		++		++
Terrorisme à cause unique				Sans objectif meurtrier

1.2. Gestion du risque terroriste aux Jeux Olympiques.

1.2.A. Le risque terroriste : un risque des Jeux Olympiques

Le risque terroriste fait donc partie des risques propres aux Jeux Olympiques. Il faut d'abord envisager que sa gestion ne diffère pas de celle des autres risques. La gestion des risques est en effet un processus cyclique de quatre étapes : l'identification du risque, son évaluation, sa maîtrise opérationnelle (mesures de prévention et de protection qui dépendent donc de l'organisation) et sa maîtrise financière (dont fait partie l'assurance) [Barthélémy, Courrèges, 2004]. La gestion des risques aux J.O. repose directement sur le corpus théorique du management des risques et se met en place grâce à la collaboration entre le Comité d'Organisation des Jeux Olympiques (COJO), plus précisément son département sécurité, des experts spécialisés dans la gestion des risques olympiques et une structure d'assurance. La gestion des risques au niveau organisationnel et au niveau assurantiel sont complémentaires et considérées simultanément [Vajda]. Cependant, les spécificités du risque terroriste font qu'il ne peut s'intégrer totalement dans ce modèle et va nécessiter de recourir à des structures spécifiques au plus haut niveau des États.

1.2.B. Le risque terroriste : un risque spécifique nécessitant le recours à l'État.

Les menaces terroristes sont particulièrement difficiles à mettre en évidence. Le rôle des services de renseignements des États est précisément d'étudier ces menaces et les données disponibles publiquement sont rares en raison de leur sensibilité. Par conséquent, la phase d'identification et d'évaluation du risque terroriste ne peut se passer des informations émanant de l'État.

L'intervention de l'État est ensuite indispensable au niveau de la maîtrise opérationnelle [Kunreuther, 2002] car le risque terroriste engendre des interdépendances entre les acteurs. Le risque encouru par un acteur ne dépend pas simplement de ses propres actions de prévention et de protection mais également de

celles des autres agents. Par exemple, une action de protection locale contre le risque terroriste peut avoir des externalités négatives en rendant plus vulnérable d'autres cibles ou, au contraire, en encourageant les terroristes à attaquer cette cible particulièrement protégée pour prouver leurs capacités d'attaques. Ainsi, la gestion du risque terroriste doit être pensée à l'échelle de la ville-hôte des J.O. et pas seulement au niveau des sites olympiques. Le COJO ne pourrait à lui seul assurer mais surtout imposer de telles mesures. Ensuite, les choix politiques et les actions de l'État agissent directement sur le risque terroriste. Il est normal que l'État participe à l'effort de prévention et de protection du terrorisme. Enfin, le terrorisme est un des sujets les plus présents dans les médias et donc les plus sensibles pour des électeurs. Par conséquent, il est inenvisageable de laisser se dérouler un événement de l'ampleur des Jeux Olympiques sans une intervention publique au niveau de la sécurité nationale.

L'intervention de l'État est également nécessaire au niveau de la maîtrise financière. En effet, les caractéristiques du risque terroriste remettent en cause certaines conditions d'assurabilité : il existe ainsi une asymétrie d'information en faveur des gouvernements, le risque n'est pas stable (incertitude dynamique) et, enfin, l'absence de modèles de quantification rend difficile le calcul des primes. De plus, les attentats du 11 septembre 2001 ont montré les limites de l'assurance du risque terroriste en terme de solvabilité [Kunreuther, Michel-Kerjan, 2004] et plusieurs partenariats publics-privés se sont depuis développés dans ce domaine pour maintenir un marché de l'assurance du risque terroriste (PoolRe en Royaume-Uni ou GAREAT en France par exemple) [Michel-Kerjan, 2004].

Le modèle organisationnel de la gestion des risques des Jeux Olympiques ne suffit donc pas pour traiter le risque terroriste. Ce dernier suppose donc une mobilisation de l'État-hôte mais aussi des grandes puissances mondiales de la sécurité. L'objectif de notre travail consiste donc à modéliser l'organisation optimale pour en faire émerger les enjeux stratégiques liés aux différents acteurs.

II. Matériel et méthode

La réponse à notre problématique nécessite de mettre en évidence le modèle organisationnel retenu pour la gestion du risque terroriste aux Jeux Olympiques depuis le 11 septembre 2001. Nous avons adopté une démarche exploratoire en deux étapes. Nous avons formulé nos hypothèses en nous appuyant sur des sources ouvertes avant de les valider grâce à des entretiens avec des experts.

II.1. La formulation d'hypothèses à partir de sources ouvertes

La modélisation s'est appuyée sur une analyse en profondeur de trois éditions des J.O. (Athènes 2004, Pékin 2008, Vancouver 2010) à partir de sources ouvertes (communiqués de presse, discours, interviews, rapports officiels, articles de presse et de recherche). Nous avons étudié ces documents pour faire ressortir les éléments correspondant aux quatre phases du management des risques. La phase d'identification et d'évaluation du risque correspond à l'étude des spécificités de la menace terroriste pour chaque édition. La maîtrise opérationnelle se compose de deux phases : le recours aux capacités nationales et aux capacités internationales. Enfin, nous avons étudié les mécanismes de maîtrise financière mis en œuvre. Pour affiner nos hypothèses, nous avons eu recours à certains éléments d'éditions à venir (Londres 2012) ou de dossiers de candidatures déchues (Paris, Madrid, Moscou et New-York 2012).

Le tableau 3 énonce les hypothèses retenues.

Tableau 3 : Système d'hypothèses retenu	
Domaine	Hypothèses
La menace terroriste	Le risque terroriste aux Jeux Olympiques s'est renforcé depuis le 11 septembre 2001. Les Jeux Olympiques sont une cible potentielle en raison de leur symbolique et de leur médiatisation. Le terrorisme islamiste de type Al Qaeda, et notamment son relais à l'échelle nationale, est la menace principale mais il existe des spécificités suivant les éditions des J.O..
L'organisation au niveau national	Le 11 Septembre 2001 a entraîné une prise en compte beaucoup plus en amont du risque terroriste. La problématique de la gestion du risque terroriste est intégrée dès le début de l'organisation et passe par la mise en place d'un Partenariat Public Privé s'organisant autour d'un pôle décisionnel et d'un pôle opérationnel dont l'acteur central est l'État hôte.
La participation d'acteurs internationaux	Trois types d'acteurs internationaux sont impliqués dans la gestion du risque terroriste aux J.O. avec des rôles différents : <ul style="list-style-type: none"> - D'autres États ont un rôle de conseil, l'intelligence ayant une place centrale ; - Des organisations internationales interviennent ponctuellement pour du conseil, du soutien matériel et/ou humain ; - Des entreprises et des experts privés interviennent principalement pour de la fourniture matériel mais aussi pour du conseil.
	L'intégration des ressources internationales, et notamment celle des services d'intelligence est mise en œuvre grâce aux structures étatiques préexistantes et à des structures temporaires créées pour les Jeux.
	Les différences de nature et d'intégration de l'aide internationale peut s'expliquer selon trois axes : <ul style="list-style-type: none"> - Les capacités du pays organisateur ; - Le niveau de la menace terroriste ; - La dimension géopolitique et stratégique de l'aide internationale.
Assurances et coûts	Les coûts, hors assurances, liés à la gestion de la sécurité aux Jeux Olympiques ont explosé depuis les attentats du 11 septembre 2001. Cette augmentation a été essentiellement absorbée par l'État organisateur.
	La hausse de la menace terroriste ne fait pas l'objet d'une protection assurantielle spécifique à l'exception du CIO qui souscrit une assurance annulation depuis 2004. La couverture du risque terroriste dépend de la législation nationale du pays organisateur et peut ainsi engendrer un nouvel effort financier de ce dernier, notamment dans le cas de la réalisation du risque terroriste.

II.2. Processus de validation des hypothèses

Pour valider ce système d'hypothèses, nous avons fait le choix d'entretiens semi-directifs avec des experts. L'entretien semi-directif nous a permis de nous assurer que l'interviewé aborderait l'ensemble des thèmes retenus dans la modélisation tout en lui laissant une certaine liberté de parole.

L'objectif des entretiens étant de valider la modélisation organisationnelle et les hypothèses formulées concernant les coûts et la maîtrise financière, nous souhaitions rencontrer des personnes issues des trois dimensions impliquées dans la gestion du risque terroriste aux J.O. : les organisateurs de l'événement, c'est-à-dire le Mouvement olympique, la sphère publique nationale et internationale et, enfin, des acteurs privés nationaux et internationaux.

Au niveau du Mouvement olympique, plutôt que de rencontrer des membres des COJO qui auraient pu constituer une « redite » avec les sources ouvertes, nous nous sommes tournés vers le CIO. Cette option nous a permis d'insister sur l'existence d'un sous-système d'organisation de la sécurité. Pour cela nous avons rencontré Monsieur Thierry Sprunger, Directeur Financier du CIO et Monsieur Gilbert Felli, Directeur Exécutif des Jeux Olympiques. Comme leur fonction l'indique, M. Sprunger était particulièrement compétent pour s'exprimer sur la question financière tandis que M. Felli était davantage concerné par l'aspect organisationnel.

La seconde catégorie concernée par la gestion du risque terroriste aux Jeux Olympiques est la sphère publique nationale et internationale. Cependant, la dimension nationale ou internationale des personnes interrogées n'est pas le premier critère à prendre en compte puisque suivant le lieu d'organisation des J.O., ils peuvent alternativement se situer dans ces deux domaines. La gestion du risque terroriste implique les structures de la lutte anti-terroriste et les structures de sécurité publique. Ainsi, nous avons rencontré Monsieur Didier Duval qui est contrôleur général et chef de

la division des relations internationales à la Police judiciaire et Monsieur Loïc Garnier qui dirige l'Unité de Coordination de la Lutte Antiterroriste.

Enfin, la troisième catégorie concerne les experts et consultants qui interviennent pendant les éditions des J.O.. Ceux-ci peuvent provenir d'horizons très différents. Pour mettre en avant cette pluralité, nous avons interrogé trois personnes. Monsieur Xavier Raufer, tout d'abord, est Directeur des études du Département de recherche sur les menaces criminelles contemporaines à l'Université Paris 2 Panthéon – Assas, professeur associé à l'École Supérieure de Police de Shanghai et Directeur de recherches associé au Centre de recherche sur le terrorisme et le crime organisé à l'Université des Sciences politiques et de Droit de Pékin. Il a ainsi participé à l'organisation d'une conférence à Shenyang en 2006 sur le thème Jeux Olympiques et événements analogues – Risques, Prévention, Sécurité. Monsieur Patrick Vajda est quant à lui consultant au sein de la société Marsh et travaille avec le CIO et les COJO sur la gestion des risques et l'assurance des Jeux Olympiques depuis 1989. Enfin, Monsieur Neil Fergus a travaillé pour le gouvernement australien de 1979 à 2001. Après plusieurs années au service diplomatique, il a intégré les services de renseignements australiens avant d'être chargé, dès 1997, de la planification de la sécurité mise en place par le gouvernement fédéral australien pour les Jeux de Sydney 2000. Il a ensuite démissionné de la fonction publique et créé son entreprise de conseil en sécurité internationale. Sa société a été engagée pour les Jeux Olympiques de Salt-Lake City en 2002 et a travaillé régulièrement pour les J.O.

III. Modélisation de la gestion du risque terroriste aux Jeux Olympiques

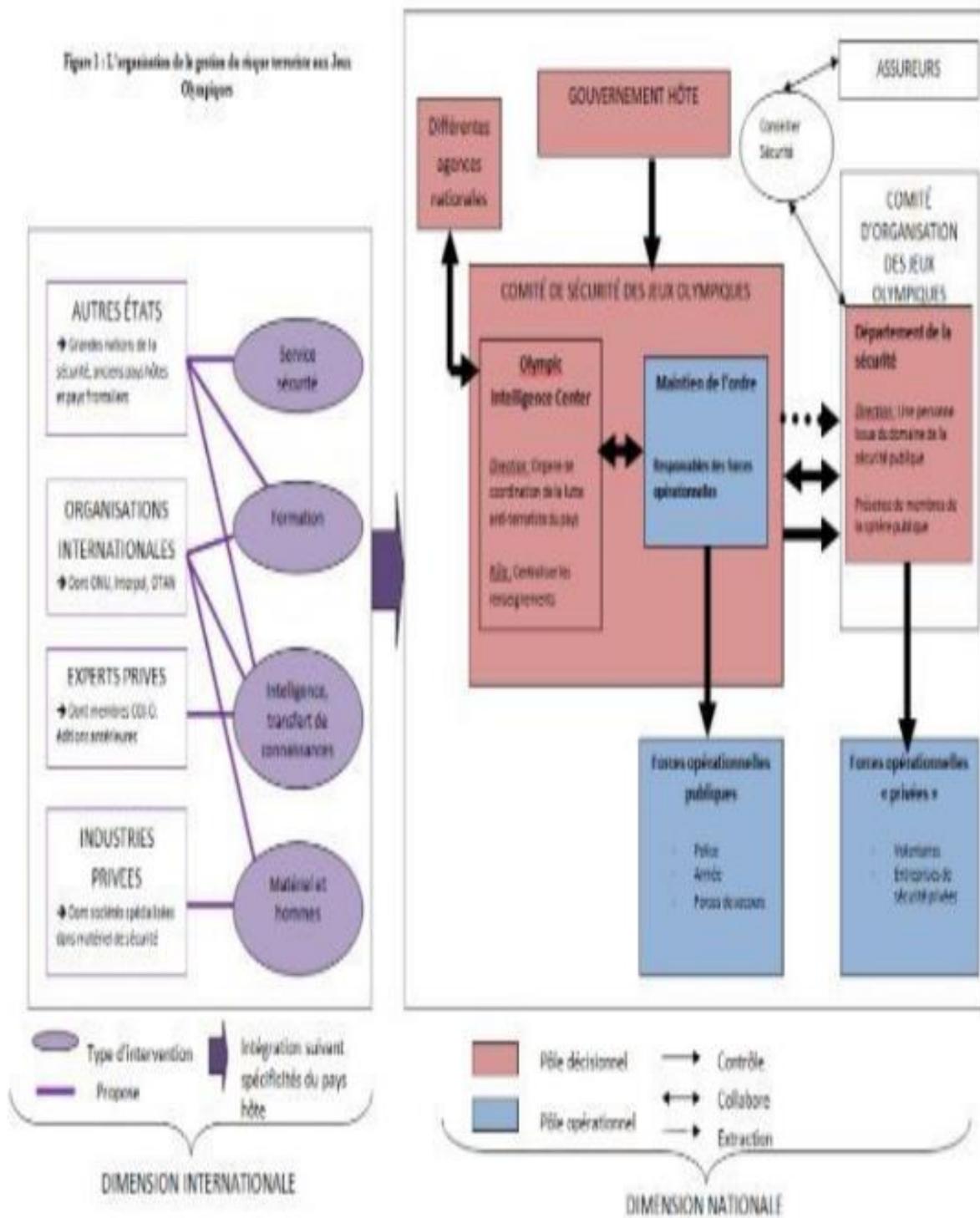
La confrontation de nos entretiens avec nos hypothèses nous a permis de préciser notre modélisation. L'organisation de la gestion du risque terroriste aux J.O. a ainsi mis en évidence huit assertions (tableau 4) représentées par l'organigramme de la figure 1.

Tableau 4 : Assertions sur lesquelles repose la gestion du risque aux Jeux Olympiques

Thème	N°	Assertion
Le terrorisme olympique	1	<p>Le début de l'histoire du terrorisme aux Jeux Olympiques se situe à Munich en 1972. La sphère publique et les consultants et membres du Mouvement olympique intervenant directement dans la gestion du risque, et notamment dans sa dimension financière, considèrent que depuis le 11 septembre 2001 le risque terroriste s'est considérablement renforcé ce qui n'est pas le cas des autres consultants et membres du Mouvement olympique.</p> <p>La forte médiatisation fait des J.O. une cible potentielle tout comme leur symbolique même si le Mouvement olympique considère encore cette dernière comme une protection.</p> <p>Les J.O. sont confrontés à la menace générale contemporaine mais la menace évolue en fonction du contexte temporel (été/hiver) géographique et politique de chaque édition.</p>
La mobilisation des ressources nationales	2	<p>Depuis le 11/09/2001, la sphère publique s'implique plus tôt dans la gestion du risque terroriste aux Jeux Olympiques. La question du risque terroriste est intégrée dès le début de l'organisation.</p> <p>L'Etat hôte souhaite et a un rôle central qui s'articule autour de deux missions : l'intelligence (décisionnel) et le maintien de l'ordre public (opérationnel).</p> <p>Le Mouvement olympique a une place secondaire et ne souhaite pas en avoir un plus important. Le CIO joue un rôle lors de la sélection de la ville hôte tandis que le COJO est traditionnellement responsable de la sécurité à l'intérieur des sites olympiques.</p> <p>La coordination au niveau public national se fait au sein de l'Olympic Intelligence Center.</p> <p>La coordination entre la sphère publique et le Mouvement olympique se fait par l'intégration de responsables publics au sein du COJO.</p> <p>Une description plus précise n'est pas possible car il existe des spécificités en fonction des éditions.</p>
La mobilisation des ressources internationales	3	<p>La dimension internationale de la gestion du risque terroriste s'est accrue depuis le 11/09/2001. Cela s'explique par sa nécessité d'assurer la sécurité de l'événement et par la volonté de certains Etats de protéger eux-mêmes leur délégation.</p> <p>La dimension internationale des J.O. repose sur l'intervention de trois types d'acteurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'autres Etats, et principalement les grandes puissances de la sécurité sont mobilisés pour le renseignement et des missions opérationnelles telles la formation ou le contrôle des frontières ; - des acteurs privés, consultants avec une mission de conseil ou sociétés privées avec une mission de fourniture de matériel ; - des organisations internationales avec un rôle ponctuel dans des secteurs spécifiques.
	4	<p>L'intégration des ressources internationales, notamment celles concernant la collecte de renseignements se fait par l'OIC mais aussi par les structures bilatérales permanentes.</p>

	<p>Le degré d'intégration varie d'une édition à l'autre, suivant ce dernier, il faut parler d'aide ou de collaboration internationale.</p> <p>Cette intégration est le résultat du choix de l'État hôte qui est le seul à en connaître les modalités précises.</p>
	<p>5 Les différences dans la nature et l'intégration des ressources internationales s'expliquent selon trois axes :</p> <p>Plus la menace est forte, plus la mobilisation internationale est importante ;</p> <p>Moins il y a de moyens nationaux, plus il y a de coopération et d'intégration internationale ;</p> <p>En s'impliquant dans le processus de gestion du risque terroriste, un État affirme sa place à l'échelle mondiale mais défend aussi les intérêts économiques de ces entreprises en encourageant et favorisant la signature de contrats commerciaux. Parallèlement, le recours aux ressources internationales peut être interprété comme une « faiblesse » du pays hôte.</p>
La dimension financière	<p>6 Le budget sécurité des Jeux Olympiques a augmenté depuis le 11/09/2001 en budget interne (COJO) et externe (sphère publique) mais est difficile à quantifier notamment en ce qui concerne les dépenses publiques.</p> <p>Même si la prise en charge de ces hausses des coûts entre privé et public varie selon les éditions, il existe quand même des points communs :</p> <p>Le Comité d'Organisation n'a pas les moyens de prendre en charge la sécurité. Le CIO n'a pas augmenté sa dotation aux COJO depuis le 11/09/2001. Le budget sécurité du COJO est égal à environ 10% du budget total de sécurité ;</p> <p>L'État prend à sa charge les dépenses de sécurité nécessaires mais ne communique pas de chiffres et insiste sur la déconnexion entre logique de sécurité publique et logique économique.</p>
	<p>7 La hausse de la menace terroriste n'amène pas de réponse assurantielle spécifique à l'exception du CIO qui prend une assurance annulation depuis 2004. Elle ne couvre pas que le terrorisme mais ce dernier constitue la plus grande variable. Parallèlement, les COJO prennent de moins en moins d'assurance annulation.</p> <p>Le terrorisme est couvert par les polices de responsabilité civile et de couverture des personnes. Le recours aux marchés financiers n'est pas envisagé. Les sponsors ne se couvrent pas.</p> <p>La position des États est variable et dépend de la législation et de choix nationaux : ils peuvent prendre une assurance, se porter assureurs ou avoir recours à leur pool d'assurance ou de réassurance.</p>
	<p>8 L'État ne donne pas de droit de regard aux assureurs quant à l'organisation mise en place alors que le CIO permet à l'assureur d'avoir une vision des mesures de sécurité mise en place via son conseiller sécurité.</p>

Figure 1 : L'organisation de la gestion de risque terroriste aux Jeux Olympiques



IV. Une nouvelle organisation et de nouveaux enjeux stratégiques.

Notre modélisation fait apparaître la nécessité d'un partenariat public-privé impliquant le Mouvement olympique, l'État-hôte et les grandes puissances mondiales de la sécurité. Le secteur de la sécurité aux Jeux Olympiques doit donc désormais être considéré comme un secteur stratégique au niveau politico-économique pour les États d'une part, et pour l'image pour le Mouvement olympique, d'autre part.

IV.1. Un secteur stratégique sur le plan politico-économique pour les États.

IV.1.A. Le retour des enjeux politiques au premier plan.

La sécurité des Jeux Olympiques est avant tout pour les États une question de sécurité publique. L'État-hôte se doit ainsi d'assurer la sécurité de ses ressortissants mais aussi celle de l'ensemble des personnes qu'il accueille pendant l'événement. L'État hôte voit donc ses responsabilités morales, civiles et pénales engagées. La réussite de la gestion sécuritaire conditionne en outre en grande partie celle de l'événement et ses retombées positives : si un attentat se produit, l'État hôte restera à jamais comme celui n'ayant pas été capable d'assurer la sécurité des J.O. et verra son image durablement détériorée sur la scène internationale. D'un autre côté, il doit également concilier sécurité publique et continuité de l'activité économique et donc trouver l'équilibre entre sécurité et libertés individuelles. Les autres États doivent quant à eux assurer la sécurité de leurs ressortissants (dont leur délégation) et faire, pour cela, parfois admettre la présence de leur propre protection (le RAID et le GIGN dans le cas de la délégation française) au pays hôte.

Le rôle des États ne s'arrête pas à la protection de leur propre délégation. Le modèle organisationnel développé depuis les attentats du 11 septembre 2001 fait de la sécurité des J.O. un nouveau terrain d'expression de la puissance des nations sur la scène internationale. Être intégré à l'organisation de la sécurité d'un événement de l'échelle des J.O. permet donc à un pays de se positionner comme un acteur mondial

incontournable de la sécurité. Chacun essaye de maximiser son rôle et la perception de ce rôle. Ainsi, sans vouloir remettre en cause l'importance des actions menées par les États-Unis dans les éditions d'Athènes (2004) et de Turin (2006), plusieurs experts estiment que les rapports Américains rédigés à la suite des J.O. maximisent outre mesure leur rôle dans la gestion du risque terroriste. De même, X. Raufer, répondant à notre question concernant l'importance du rôle joué par les E.U. à Athènes, signale d'emblée l'importance des Français. Cette situation pose un certain nombre de questions. S'il apparaît positif et même indispensable qu'une collaboration internationale se mette en place pour la gestion de la sécurité, l'existence d'une certaine « concurrence » entre les États peut être source de conflits, de tensions et donc au final nuire à l'efficacité de l'organisation de la sécurité. Cette question se pose de manière cruciale pour l'État-hôte. En effet, considérer que la présence d'un État dans le système d'organisation de la gestion du risque terroriste aux J.O. est un moyen d'affirmer sa puissance sur la scène internationale, amène à dire en se plaçant du côté du pays organisateur qu'accepter une assistance internationale est une preuve de faiblesse, d'incapacité à assurer soi-même la sécurité. Or, les J.O. sont un honneur et une reconnaissance pour le pays organisateur. Le recours à l'aide internationale peut à l'évidence minimiser cet honneur et cette reconnaissance qu'il va falloir « partager ». Cela explique les réticences des pays organisateurs d'accepter certaines formes d'aide internationale. Si la collaboration au niveau des services anti-terroristes ne pose pas réellement de problèmes, la question du soutien matériel et humain est beaucoup plus problématique et perçue, notamment par la population, comme une remise en cause de la souveraineté du pays.

IV.1.B. Des enjeux économiques revisités.

La dimension stratégique de la sécurité olympique est également économique. Si l'ère sécuritaire remet en cause la logique de gigantisme et du tout-économique au profit de celle de la sécurité publique, elle est elle-même porteuse de nouveaux enjeux économiques.

Tout d'abord, même si les experts rencontrés insistent sur la déconnexion entre logique économique et sécurité publique, la question de la prise en charge des coûts de la sécurité des J.O. (estimée à 1 milliard de dollars par N. Fergus lors de notre entretien) ne peut aujourd'hui être évitée dans un contexte de dette publique importante (tableau 5).

Tableau 5 : Dette publique en % du PIB en 2007 des derniers pays organisateurs des J.O..			
Brésil (2016)	43.90%	Russie (2014)	7%
Royaume-Uni (2012)	43.30%	Canada (2010)	64%
Chine (2008)	18.90%	Italie (2006)	105.6%
Grèce (2004)	81.70%	États-Unis (2002)	36.80%
<i>Source : The World Factbook.</i>			

L'investissement de la part de l'État hôte au niveau de la gestion de la sécurité des J.O. entraîne des effets d'éviction. Associé à la baisse des capacités de financement des États, cet aspect peut être source de contestation et amener à une remise en cause de l'implication de l'État hôte dans la prise en charge de la gestion du risque terroriste. Cependant, son retrait de dans la prise en charge de ce type de risque remettrait en cause la tenue même des Jeux. Un des enjeux économiques fondamentaux de l'ère sécuritaire consiste donc, selon nous, à étudier les différents modes de répartition possibles du financement de la sécurité. Cela revient à s'interroger sur la possibilité de faire de la gestion du risque terroriste aux Jeux Olympiques un « bien public international impur » au lieu d'un « bien public international pur », c'est-à-dire un bien public dont la prise en charge financière ne serait plus uniquement pris en charge par la sphère publique internationale mais répartie entre ses utilisateurs. Il nous faut donc tout d'abord nous interroger sur ces derniers. Nous pouvons mettre en évidence six acteurs :

- le Mouvement olympique, pour qui les Jeux Olympiques est l'événement phare à la base même de son existence ;
- les délégations qui participent aux Jeux Olympiques ;
- les partenaires privés, sponsors et médias, qui financent les Jeux mais qui en attendent aussi des retombées ;
- les spectateurs directs, qui assistent aux Jeux et indirects, qui regardent les retransmissions télévisuelles ;
- la population et les organisations de la ville et du pays hôte, les J.O. accroissant la vulnérabilité à une attaque terroriste.

Sur cette base d'analyse, de nouveaux « financeurs » possibles apparaissent pour la sécurité des Jeux Olympiques. Si l'État hôte doit conserver un poids important dans la mesure où l'ensemble de son territoire et sa propre délégation est bénéficiaire de ces mesures, il est possible de s'interroger sur la place que doivent prendre les autres acteurs. Par ailleurs, les moyens mis en œuvre et l'ampleur des budgets consacrés à la sécurité font de cette dernière un marché attractif. En effet, le montant des contrats, associé au fait que le secteur de la sécurité est un secteur stratégique majeur, fait que les intérêts et enjeux liés à leurs signatures ne se limitent pas aux entreprises concernées. Les États ont tout intérêt à ce que ce soit des sociétés de leur pays qui soient choisies : tout d'abord, parce que le montant du contrat a des répercussions économiques positives sur le pays ; ensuite parce que la société choisie va bénéficier de la médiatisation des Jeux pour améliorer son image. Dès lors, le pays auquel elle est rattachée va être identifié comme possédant des industries de pointe dans le secteur de la sécurité. Ces différents aspects conduisent à une nouvelle interprétation de l'attitude des États pendant les phases de préparation des Jeux. Ces derniers ayant la volonté de vendre un maximum de contrats au pays organisateur, ils vont multiplier les actions de « lobbying » pouvant prendre deux formes. Il est tout d'abord possible d'affirmer que le pays organisateur n'est pas assez sûr et n'accepte d'envoyer une délégation qu'une fois que les contrats concernant la sécurité ont été signés. Cette pratique s'apparente donc à un chantage au boycott. Selon G. Felli, c'est ce qui s'est produit lors des J.O. d'Athènes en 2004. D'autre part, les formations « offertes » par un État au pays organisateur sont un

bon moyen de prouver l'efficacité de ses propres technologies dans l'espoir de voir le pays hôte les acquérir.

IV.2. Un secteur stratégique pour la survie des J.O. à long terme : le risque d'image.

La montée du risque terroriste a placé la problématique sécuritaire au centre de l'organisation des J.O., attirant ainsi l'attention des médias. Ces transformations sont à l'origine d'un risque d'image dans la mesure où elles remettent en cause les valeurs historiques des Jeux entraînant un risque économique qui pourrait, à long terme, menacer leur pérennité.

IV.2.A. La remise en cause des valeurs Olympiques.

Même si les Jeux Olympiques sont une compétition sportive internationale, ils sont bâtis sur deux valeurs fortes : le pacifisme et l'universalité. Une étude d'opinion réalisée pour le CIO par la société *Sponsorship Intelligence*, dont les résultats ont été communiqués le 25 mars 2009, montre que les valeurs les plus fréquemment associées aux Jeux s'articulent autour de trois thèmes : « se battre pour gagner », « la célébration des différentes communautés » et « des valeurs humaines positives ». Il reste que le pacifisme et la notion de trêve olympique sont aujourd'hui largement menacés. En effet, la trêve olympique n'est évidemment pas respectée car les guerres ne s'arrêtent pas pendant les Jeux. De plus, les exigences sécuritaires impliquent une mobilisation d'un arsenal militaire impressionnant, remettant en cause le concept de trêve au sein même des Jeux.

La montée de la question sécuritaire fait également peser des menaces sur l'universalité des Jeux avec le retour des boycotts pour des raisons de sécurité. Cela remet en cause l'universalité de la participation. Le caractère international de l'organisation risque également d'être remis en cause. En effet, pour un nouveau pays industrialisé ou pour un pays en voie de développement, l'organisation des Jeux Olympiques suppose déjà un effort considérable en termes d'infrastructures sportives, d'hébergement et de transport. Il faut donc désormais y ajouter des capacités

sécuritaires. Cet aspect implique une hausse des budgets à engager, notamment pour l'État mais suppose aussi de disposer de ces moyens sécuritaires, ce qui n'est le cas que de peu de pays. La montée de l'enjeu sécuritaire pose donc deux questions. N'allons-nous pas assister à une baisse voir un retrait des candidatures des « petits » pays et des pays nouvellement développés ou en voie de développement ? Si ces pays candidatent, comment peuvent-ils garantir la sécurité de l'événement, paramètre indispensable pour être désigné ville hôte ?

IV.2.B. Un risque économique à long terme.

La remise en question des deux valeurs olympiques fondamentales conduit à un risque économique à long terme. En effet, le financement olympique dépend essentiellement des sponsors et des médias. Or, ce financement est directement lié aux retombées attendues par le financeur [Wallisser, 2006]. Ainsi, pour valoriser leur investissement, les médias comptent sur la vente d'espaces publicitaires, de droits de parrainage audiovisuels ou encore d'abonnements. Ces recettes dépendent largement de l'audience dont vont bénéficier les Jeux Olympiques mais aussi de leur intérêt économique de s'associer à « l'image olympique ».

Une étude de 2002 [Walisser, 2006] sur l'impact perçu du parrainage sportif met en avant le fait que le sponsoring est très efficace pour renforcer l'image (81,9% des personnes interrogées sont tout à fait ou plutôt d'accord) et augmenter la notoriété (83,3% tout à fait ou plutôt d'accord). Par contre, seuls 24% pensent qu'il apporte la preuve de la qualité des produits. Cette étude renforce l'idée qu'il existe un réel transfert d'image entre l'entité sponsorisée et le sponsor. Le choix de l'entité est donc primordial. Pour cette raison, la sauvegarde des deux valeurs olympiques fondamentales que sont le pacifisme et l'universalité revêt une importance économique capitale. Si l'image des Jeux sur ces deux dimensions se transforme, elle ne sera plus en adéquation avec les valeurs que souhaitent afficher les sponsors. Ils pourraient donc ne plus souhaiter s'investir dans l'événement. Ces deux valeurs contribuent aussi largement à la popularité des J.O. qui pourrait elle-même diminuer. Cette situation aurait pour conséquence une baisse de l'audience et serait une raison supplémentaire pour les médias et les sponsors de se

désengager. Enfin, nous avons vu qu'avec l'ère sécuritaire, l'État avait de nouveau un rôle majeur dans l'organisation olympique. Une baisse significative de la popularité des Jeux associée à la hausse de l'effort qui lui serait exigée dans le domaine de la sécurité pourraient ainsi ôter l'envie à grand nombre de pays et de villes de se porter candidat à l'organisation des Jeux Olympiques. Ce serait à terme la disparition de l'olympisme.

Conclusion

Les Jeux Olympiques sont entrés avec les attentats du 11 septembre 2001 dans une nouvelle ère : l'ère sécuritaire. Le risque terroriste est devenu le plus préoccupant et sa gestion a dû être repensée. Elle prend désormais la forme d'un partenariat public-privé autour de l'État hôte. Cette nouvelle organisation fait de la sécurité aux J.O. un secteur stratégique majeur d'un point de vue politico-économique pour les États. Il permet en effet à ces derniers d'affirmer leur puissance sur la scène internationale tout en offrant des débouchés économiques importants. Paradoxalement, cette organisation plus sûre fait peser un nouveau risque identitaire sur l'olympisme en remettant en cause ses valeurs fondamentales que sont le pacifisme et l'universalité. À terme, cela entraîne un risque pour le financement des J.O. et donc une menace pour leur pérennité. Ainsi, si le développement d'un partenariat public-privé pour assurer la sécurité des Jeux Olympiques apparaît comme nécessaire et efficace d'un point de vue purement sécuritaire, ses caractéristiques actuelles ne suffisent pas à garantir la survie de l'événement à long-terme. Le dispositif organisationnel mis en place en réponse aux nouvelles menaces terroristes depuis le 11 septembre 2001 semble donc devoir évoluer en prenant en compte et en arbitrant entre les enjeux politico-économiques des États et l'impératif pour l'Olympisme de maintenir son image.

Bibliographie

- Augustin J-P. & Gillon P., *L'Olympisme : bilan et enjeux géopolitiques*, Armand Colin, 2004.
- Baud J., *Le renseignement et la lutte contre le terrorisme, Stratégies et perspectives internationales*, Lavauzelle, Février 2005.
- Baudouï R., *Les défis du terrorisme*, Ellipses, 2007.
- Beck U., *La société du risque, Sur la voie d'une autre modernité*, Traduit par Bernardi L., Champs Flammarion, 2003.
- Coolsaet R. & Van de Voorde T., *L'évolution du terrorisme en 2005 : une évaluation statistique*, Groupe de Recherche et d'Information sur la Paix et la Sécurité, article en ligne, 2006.
- Duval D., 18/02/2010, *Entretien semi-directif*.
- Felli G., 18/03/2010, *Entretien semi-directif*.
- Fergus N., 30/11/2009, *Entretien semi-directif*.
- Fontanel J., *Le prix du terrorisme*, Arès n°49, Volume XIX – Fascicule 3, Mai 2002.
- Gabor K. sous la direction du Dr B. Hamard, *Le terrorisme et l'Union Européenne*, document en ligne, Mai 2002.
- Garnier L., 02/03/2010, *Entretien semi-directif*.
- Gilbert M., *La sécurité comme défi olympique*, article en ligne, 9 Septembre 2005.
- Kunreuther H., *Risk Analysis and Risk Management in an Uncertain World*, Risk Analysis, Vol. 22, N°4, 2002.
- Kunreuther H. & Michel-Kerjan E., *Dealing with Extreme Events : New Challenges for Terrorism Risk Coverage in the U.S.*, article en ligne, April 2004.
- Lagadec P., *La civilisation du risque – Catastrophes technologiques et responsabilités sociales*, Seuil, 1981.
- Mannoni P., Les logiques du terrorisme, In press in Ouellet G., 2006, Définitions du terrorisme, article en ligne, Octobre 2004.
- Michel-Kerjan E., *Terrorisme à grande échelle : Partage des risques et Politiques publiques*, Chaire développement durable EDF – Polytechnique, cahier n° 2004-001, Mai 2004.
- Raufer X., 28/09/2009, *Entretien semi-directif*.
- Schmid A.P. & Jongman A.J., *Political Terrorism*, Transaction Publishers, 1988 in Campos E., *Définitions du terrorisme : analyse et discussion*, article en ligne, 2006.
- Sprunger T., 12/01/2010, *Entretien semi-directif*.
- Vajda P., *Documents de travail*.
- Vajda P., 20/11/2009, *Entretien semi-directif*.
- Walliser B., *Le parrainage – Sponsoring et mécénat*, Dunod, Topos, 2006.